REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017 **Délibération N°2017/198**

Actualisation des tarifs des prestations périscolaires et extra scolaires

M. le maire expose à l'assemblée :

Les tarifs actuellement appliqués aux enfants des accueils péri et extrascolaires maternels et élémentaires ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004.
Depuis cette date les tarifs n'ont pas été revalorisés par la Municipalité à l'exception des ajustements à l'Indice du Coût de la Vie (IPC).
Le montant des prestations est déterminé en fonction d'un quotient familial, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage.
Le quotient familial est calculé selon les critères de la CAF.

Les prestations offertes aux familles sont :

- accueil du matin (forfait mensuel),
- accueil du midi sans repas (forfait mensuel), pour les maternelles uniquement,
- restaurant scolaire,
- accueil du soir (forfait mensuel),
- ALSH mercredi,
- ALSH vacances.

L'article 82 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime de la fixation de la tarification des cantines scolaires. Elle a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs pour les élèves de l'enseignement public.
De ce fait, la détermination des tarifs n'est plus encadrée par l'Etat. Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le prix des prestations par délibération.

Considérant la volonté de la Ville d'introduire plus d'équité, de justice et de solidarité, il est proposé :

- la création de deux nouvelles tranches de quotient familial passant ainsi de cinq à sept tranches.
  Ces deux tranches supplémentaires permettent d'augmenter le niveau du plafond des revenus et d'introduire de nouveaux tarifs pour les tranches de revenus les plus élevés.
- Le maintien des tarifs maternels sauf pour les deux dernières tranches de revenus nouvellement créées.
- le réajustement des tarifs élémentaires *à raison de 5% d'augmentation*
- la révision globale des tarifs ALSH

Compte tenu de l'augmentation croissante des charges qui incombent à la commune, il est proposé à compter du mois de septembre 2017, de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les tarifs des prestations conformément aux tableaux joints (annexes), afin de permettre l'engagement au titre de l'année scolaire 2017-2018, des opérations de recettes afférentes

De modifier le règlement intérieur du Guichet Unique en conséquence (annexe)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 juillet 2017,

Considérant la volonté de la Ville d'introduire plus d'équité, de justice et de solidarité,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- De modifier les tarifs des prestations conformément aux tableaux joints (annexes), afin de permettre l'engagement au titre de l'année scolaire 2017-2018, des opérations de recettes afférentes
- De modifier le règlement intérieur du Guichet Unique en conséquence (annexe)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017
Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation